



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

## F.31

**EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE  
SERVICES DE TÉLÉGRAPHIE**

---

**SYSTÈME À RETRANSMISSION  
DE TÉLÉGRAMMES**

**Recommandation UIT-T F.31**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation F.31 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.4 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## SYSTÈME À RETRANSMISSION DE TÉLÉGRAMMES

(a) Pour l'écoulement du trafic télégraphique public, les Administrations peuvent utiliser le *système à retransmission de télégrammes*. Ce système comprend un réseau de centres de retransmission de télégrammes interconnectés, qui assurent les fonctions de commutation et de retransmission. Les indications nécessaires à l'acheminement du télégramme sont ajoutées à celui-ci lorsqu'il entre dans le système et sont retransmises avec lui d'un centre à l'autre.

(b) Les bureaux par lesquels les télégrammes entrent dans le système ou en sortent sont reliés à au moins un centre de retransmission; on les appelle *bureaux connectés*. Pour un télégramme déterminé, le bureau connecté par lequel il entre dans le système est dit bureau connecté d'entrée; le bureau connecté par lequel il sort du système est dit bureau connecté de sortie.

(c) La présente Recommandation a été établie pour le fonctionnement intégralement automatique, mais il peut s'appliquer au fonctionnement semi-automatique et manuel.

(d) Pour faciliter l'exploitation, à l'échelle mondiale, du système à retransmission de télégrammes, pour simplifier le transfert des télégrammes de ce système à d'autres réseaux et pour permettre la construction du matériel de commutation et de comptabilité nécessaire aux centres de retransmission, le CCITT

*recommande à l'unanimité ce qui suit*

**1** Chaque télégramme doit être traité séparément, même si plusieurs télégrammes pour la même destination se présentent à la file au même bureau connecté d'entrée.

**2** Le format à utiliser pour préparer un télégramme en vue de sa retransmission est le suivant:

2.1 L'en-tête du télégramme commence par la *ligne de numérotation* précédée d'un retour du chariot, d'un changement de ligne et d'une inversion lettres. La ligne de numérotation comprend:

2.1.1 *Signal de début de message (SOM)*

Conformément à la Recommandation F.30, le signal début-de-message (SOM) est constitué par la séquence des combinaisons n° 26, 3, 26, 3 de l'Alphabet télégraphique international n° 2 (**ZCZC**). Il est suivi du:

2.1.2 *Numéro de série sur voie*

Un numérotage de transmission, par série propre à chaque circuit, est pratiqué. Le numéro de série sur voie se compose donc de trois lettres caractéristiques du circuit utilisé (indicateur de circuit), suivies du numéro d'ordre du télégramme dans la série passée sur ce circuit. Les numéros de série sur voie se suivent de **001** à **999** avec passage automatique de **999** à **001** à la fin du cycle de numérotation.

Quand le télégramme passe d'un circuit à un autre dans un réseau, le nouveau numéro de série sur voie est inséré immédiatement après le signal de début de message. Les numéros de série sur voie figurent sur la ligne de numérotation du télégramme dans l'ordre inverse de celui dans lequel le télégramme a été transmis.

Le numéro de série sur voie est transmis comme suit:

- espace;
- trois lettres constituant l'indicateur du circuit;
- inversion chiffres;
- trois chiffres constituant le numéro dans la série sur le circuit.

Les avis de service sont numérotés dans la série propre à chaque circuit, sauf arrangement contraire entre les Administrations intéressées. Le numéro de série sur voie est suivi du:

### 2.1.3 Groupe d'identification du télégramme (GIT)

Le groupe d'identification du télégramme permet au bureau d'origine de reconnaître le télégramme. Il ne doit pas avoir plus de 15 caractères d'impression, lesquels peuvent être formés de n'importe quelle combinaison de lettres et/ou de chiffres. Dans le cas spécial d'un télégramme dirigé du réseau gentex vers le système à retransmission de télégrammes, le groupe d'identification du télégramme constitue la seule référence dans la ligne de numérotation; il se compose de deux lettres identifiant le pays d'origine ou un réseau particulier de ce pays (conformément à la Recommandation F.96), du numéro d'appel du bureau gentex suivi d'une ou deux lettres identifiant la position gentex et du numéro de série du télégramme que cette position envoie.

Le groupe d'identification du télégramme est transmis comme suit:

- espace;
- inversion lettres, s'il y a lieu;
- 15 caractères d'impression au maximum;

il est suivi de la:

### 2.1.4 Fin de ligne

- retour du chariot;
- changement de ligne;

ce qui marque la fin de la première ligne ou ligne de numérotation, laquelle est suivie de:

## 2.2 La seconde ligne de l'en-tête, dite *ligne pilote*, comprend:

### 2.2.1 L'indicateur de destination

Cet indicateur, extrait de la *Liste des indicateurs de destination et des codes d'identification des réseaux télex* [1], se compose de quatre lettres; les deux premières caractérisent le pays de destination (ou un réseau particulier de ce pays) et les deux suivantes caractérisent un bureau de ce pays (voir aussi le § 4 ci-après).

L'indicateur de destination est transmis comme suit:

- inversion lettres;
- quatre lettres;

il est suivi de:

### 2.2.2 L'indicateur de priorité et de tarif

Cet indicateur se compose de deux lettres, choisies de telle façon que les lettres désignant la priorité diffèrent entre elles par au moins deux moments, et que la même lettre ne figure pas deux fois dans le même indicateur, ceci de manière à diminuer les possibilités d'erreurs.

#### 2.2.2.1 La première lettre désigne la priorité de transmission, selon le tableau suivant:

- A** – Télégrammes relatifs à la sécurité de la vie humaine (**SVH**)
- B** – Télégrammes relatifs à l'application de la Charte des Nations Unies (**ETATPRIORITE**)
  - Télégrammes d'Etat avec priorité (**ETATPRIORITE**)
  - Télégrammes météorologiques (**OBS**)
  - Télégrammes privés ordinaires avec transmission et remise urgentes (**URGENT**)
  - Télégrammes **RCT** avec transmission et remise urgentes (**URGENT RCT**)
  - Virements et chèques télégraphiques postaux avec transmission et remise urgentes (**URGENT POSTFIN**)
- C** – Télégrammes d'Etat (**ETAT**)
  - Télégrammes de service (**A**)
  - Avis de service (**A**)

- Télégrammes privés ordinaires
- Télégrammes **RCT (RCT)**
- Virements et chèques télégraphiques (**POSTFIN**)
- Télémessages

**H** – Télégrammes-lettres (y compris les télégrammes-lettres d'Etat) (**LT, LTF**)

Le tableau ci-dessus tient compte de l'ordre de transmission indiqué dans les numéros A136 à A144 de la Recommandation F.1.

2.2.2.2 Un télégramme qui a subi un retard anormal peut recevoir une promotion de groupe de priorité. Cette promotion ne peut être faite qu'au bureau d'entrée connecté; un télégramme de la catégorie **H** pourra passer en catégorie **C** et un télégramme de la catégorie **C** pourra passer en catégorie **B**, mais un télégramme de priorité inférieure à **A** ne peut jamais être promu dans la catégorie **A**.

2.2.2.3 *La deuxième lettre* désigne la classe tarifaire à utiliser, selon le tableau suivant:

- F** Radiotélégrammes acheminés par une station terrestre étrangère
- J**<sup>2</sup> Télégrammes **POSTFIN**<sup>1)</sup>
- K** Télégrammes d'Etat taxés à un régime préférentiel
- L** Télégrammes-lettres
- M** Télégrammes météorologiques
- N** Télégrammes non taxables
- O** Télégrammes privés ordinaires
- Q**<sup>2</sup> Télégrammes faisant intervenir des caractéristiques spéciales en ce qui concerne la comptabilité<sup>1)</sup>
- R** Télégrammes **RCT**
- T** Télémessages
- U** Télégrammes (autres que télégrammes **RCT**) avec transmission et remise urgentes
- V**<sup>2</sup> Télégrammes divisés<sup>1)</sup>
- X** A utiliser par les bureaux de transit lors de l'insertion de la ligne pilote sur les télégrammes de transit
- Y** Télégrammes d'Etat (plein tarif)
- Z** Télégrammes d'Etat (tarif des lettres)

2.2.2.4 **D, E, G, I, P, S** et **W** restent libres d'affectation selon les besoins.<sup>2)</sup>

L'indicateur de priorité et de tarif est transmis comme suit:

- espace;
- deux lettres.

Il est suivi de:

2.2.3 *L'indicateur d'origine*

L'indicateur d'origine se compose de quatre lettres; les deux premières sont les mêmes que celles qui sont utilisées dans l'indicateur de destination pour désigner l'Administration ou le réseau d'origine; les deux suivantes représentent:

- a) une ville de ce pays ou de ce réseau; ou
- b) le bureau ou le service auquel il convient d'adresser la correspondance de service concernant le télégramme.

<sup>1)</sup> Lorsqu'on a le choix entre plusieurs indicateurs de tarifs, on doit prendre celui qui porte l'indication<sup>2)</sup>.

<sup>2)</sup> Les Administrations peuvent s'entendre entre elles pour accepter d'autres indications de tarif.

Les Administrations peuvent choisir les deux dernières lettres de manière à répondre aux besoins de leur organisation intérieure. Mais, quand une station dispose de plusieurs points d'entrée dans un autre pays ou un autre réseau, le choix des combinaisons de lettres doit être négocié avec cette station si ces combinaisons diffèrent de celles de l'indicateur de destination du central en cause. Les Administrations qui font usage de cette possibilité doivent indiquer au CCITT les indicateurs d'origine utilisés dans leur système.

L'indicateur d'origine est transmis comme suit:

- espace;
- quatre lettres;

il est suivi du:

#### 2.2.4 *Nombre de mots taxables*

Le nombre de mots taxables est transmis sous forme d'un nombre à trois chiffres (par exemple **009**). On utilise à cet effet le nombre de mots taxables indiqué dans la ligne de préambule du télégramme dont il s'agit. Pour un télégramme non taxable on inscrit **000**.

Le nombre de mots taxables est transmis comme suit:

- espace;
- inversion chiffres;
- trois chiffres;

il est suivi, à titre facultatif, d'un:

2.2.5 *Groupe d'identification de l'utilisateur*. Ce groupe, qui caractérise l'utilisateur à des fins comptables, peut se composer de n'importe quelle combinaison de lettres et/ou de chiffres. Il n'est pas transmis au-delà du premier centre de retransmission. (Voir aussi Recommandation F.1, C108.)

Ce groupe est transmis comme suit:

- espace;
- groupe d'identification de l'utilisateur;

il est suivi de la:

#### 2.2.6 *Fin de ligne*

- retour du chariot;
- changement de ligne;

ce qui marque la fin de la deuxième ligne ou ligne pilote, laquelle est suivie de:

2.3 La troisième ligne de l'en-tête est la *ligne de préambule* – transmise comme indiqué aux numéros A140 à A144 de la Recommandation F.1, y compris toute instruction de service; elle est suivie de:

- retour du chariot;
- trois changements de ligne;

puis de:

#### 2.4 *La partie adresse*<sup>3)</sup>

##### 2.4.1 *La ligne des indications de service* (s'il y a lieu)

Toute indication de service doit figurer sur une ligne séparée juste avant l'adresse. Chaque indication est transmise comme un mot; s'il y a plusieurs indications, elles sont séparées l'une de l'autre par un espace.

---

<sup>3)</sup> Pour l'adresse postale, la partie adresse (y compris la ligne d'indication de service) devrait être composée d'un maximum de 6 lignes, de préférence ne dépassant pas 30 caractères d'imprimerie/espaces. Une partie adresse de 5 lignes comptant chacune jusqu'à 43 caractères d'imprimerie/espaces sera acceptée.

La ligne des indications de service est transmise comme suit:

- inversion lettres, s'il y a lieu;
- indications de service;
- retour du chariot;
- changement de ligne;

elle est suivie des:

#### 2.4.2 *Lignes de l'adresse*

L'adresse d'un télégramme est transmise comme suit:

- inversion lettres, s'il y a lieu;
- l'adresse;
- le nom du bureau de destination isolé sur la dernière ligne (voir la Recommandation F.1, A39 à A100);
- retour du chariot;
- trois changements de ligne;

elles sont suivies de:

#### 2.5 *La partie texte*

##### 2.5.1 *Le texte est transmis comme suit:*

- inversion lettres, s'il y a lieu;
- le texte;
- retour du chariot;
- changement de ligne (si la signature y figure)      ou    – dix changements de ligne (s'il n'y a pas de signature).

##### 2.5.2 *La signature est transmise comme suit:*

- cinq espaces au minimum;
- la signature;
- retour du chariot;
- dix changements de ligne.

#### 2.6 *Signal de fin de message (EOM)*

Conformément à la Recommandation F.1, le *signal de fin de message* (EOM) est transmis comme suit:

- inversion lettres;
- **NNNN**;
- dix inversions lettres, sauf lorsque cela n'est pas nécessaire.

#### 2.7 *Exemples de présentation*

L'annexe A donne un exemple de présentation d'un télégramme privé ordinaire normal indiquant tous les signaux de fonctionnement. Des présentations d'autres télégrammes figurent dans la Recommandation F.1.

### 3 **Choix de l'indicateur de destination**

3.1 C'est le bureau d'entrée dans le réseau à retransmission des télégrammes qui choisit l'indicateur de destination à inscrire dans la ligne pilote d'un télégramme.

3.2 Sauf les exceptions qui sont indiquées aux § 4.3, 4.4 et 4.5, l'indicateur de destination est choisi dans la *Listes des indicateurs de destination et des codes d'identification des réseaux télex* [1] (voir la Recommandation F.96) suivants les règles données par le tableau 1/F.31.

3.3 Pour un télégramme à destination d'un bureau inscrit dans la *Liste des indicateurs* [1], mais non connecté directement au système à retransmission de télégrammes, les Administrations qui le désirent peuvent se servir de l'indicateur de destination *Tous autres* (ou de l'un des indicateurs *Tous autres*) du pays de ce bureau.

3.4 Par accord particulier entre Administrations intéressées, l'indicateur de destination à utiliser pour chaque ville d'un pays peut être choisi parmi n'importe lequel des indicateurs de destination de ce pays suivant le plan d'acheminement intérieur propre à ce pays.

3.5 Pour les avis de service en retour, etc., relatifs à un télégramme, l'indicateur de destination est l'indicateur d'origine indiqué dans ce télégramme.

#### 4 Acheminement

4.1 Dans un centre de retransmission de télégrammes, un télégramme est dirigé vers la voie suivante dans la chaîne des connexions par l'indicateur de destination cité dans la ligne pilote du télégramme, conformément au plan de circulation du trafic de ce centre de retransmission de télégrammes.

4.2 Si la voie appropriée pour l'acheminement ultérieur du télégramme n'est pas connectée à l'équipement de retransmission de télégrammes, l'indicateur de destination dirige le télégramme en un point du centre où il peut être traité et réexpédié.

TABLEAU 1/F.31

##### Règles pour le choix de l'indicateur de destination

|                                                                                                                                                                                             | A<br>Un seul réseau dans le pays de destination                                                                  | B                                                                                                                                                                      | C                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                  | Plusieurs réseaux dans le pays de destination                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                  | Télégramme avec indication de voie d'acheminement                                                                                                                      | Télégramme sans indication de voie d'acheminement                                                                                                                                     |
| 1. La ville de destination est connectée directement au système à retransmission de télégrammes ou n'est pas connectée directement, mais il lui a été attribué un indicateur de destination | Utiliser l'indicateur de destination indiqué dans la <i>Liste</i> pour cette ville                               | Composer l'indicateur de destination avec les deux lettres du réseau dans la <i>Liste</i> suivies par les deux lettres de la ville dans la <i>Liste</i>                | Composer l'indicateur de destination avec les deux lettres correspondant à <i>non spécifié</i> pour le pays, suivies par les deux lettres de la ville dans la <i>Liste</i>            |
| 2. Autres destinations                                                                                                                                                                      | Utiliser l'indicateur de destination <i>tous autres</i> indiqué dans la <i>Liste</i> pour le pays de destination | Composer l'indicateur de destination avec les deux lettres du réseau dans la <i>Liste</i> suivies par les deux lettres correspondant à <i>tous autres</i> pour le pays | Composer l'indicateur de destination avec les deux lettres correspondant à <i>non spécifié</i> pour le pays, suivies des deux lettres correspondant à <i>tous autres</i> pour le pays |

## 5 Tolérances sur le format et contrôle du format

### 5.1 Les équipements de commutation doivent tolérer:

- a) une permutation espace et inversion lettres ou une permutation espace et inversion chiffres dans une séquence normalement prescrite comme devant comporter un espace suivi d'une inversion;
- b) la répétition d'un signal de fonction, excepté pour l'espace compris entre l'indicateur de destination et l'indicateur de priorité;
- c) la réception de caractères entre des signaux successifs de fin de message et de début de message (par exemple: des signaux intempestifs, inversion lettres et autres signaux de fonction) sans que soit affecté le fonctionnement correct de l'équipement. (Toute transmission provenant de l'extrémité émettrice d'une voie entre un signal de fin de message et le signal de début de message suivant doit être limitée aux signaux qui ont une action à commande à l'extrémité réceptrice de la voie.)

5.2 Si une répétition ou une permutation dans la séquence retour du chariot, changement de ligne, inversion lettres séparant la ligne de numérotation de la ligne pilote ne peut être tolérée par l'équipement de commutation, le télégramme affecté d'un tel défaut est dirigé vers une position manuelle de service.

5.3 Tout écart par rapport aux règles de format, qui pourrait être reconnu par un centre, et qui ne rentre pas dans les tolérances admises ci-dessus, doit être autant que possible corrigé avant retransmission à un autre centre de commutation.

5.4 Si un opérateur, au cours de la préparation d'un télégramme, perçoit une erreur dans la disposition de la ligne de numérotation ou de la ligne pilote, il doit détruire la partie déjà composée et recommencer la préparation de son télégramme. Mais, si la transmission de ces deux lignes a déjà débuté, l'opérateur doit transmettre le signal de code **ANUL** espace **ANUL** suivi de dix changements de ligne et du signal de fin de message. Si possible aucun télégramme ainsi terminé ne doit être retransmis par le premier équipement de commutation le recevant.

## 6 Protection contre les pertes de télégrammes

### 6.1 Transmission

6.1.1 Lors de chaque retransmission, on transmet un numéro de série sur voie indiquant le circuit utilisé pour la retransmission et le rang du télégramme sur ce circuit.

6.1.2 Pendant la retransmission, un télégramme interrompu par le mot de code **ANUL ANUL** suivi de la séquence EOM, est considéré comme non transmis. Ce télégramme doit être retransmis sous son numéro de série sur voie initial sans autre indication.

6.1.3 Dans chaque centre de retransmission, un contrôle exécuté soit automatiquement, soit par un opérateur doit être exercé pour prouver que chaque télégramme reçu est retransmis.

### 6.2 Réception

6.2.1 Un contrôle de la succession régulière des numéros de série sur voie des télégrammes reçus est opéré sur chaque voie entrante; en cas d'irrégularité, une alarme avertit le personnel de surveillance.

6.2.2 Pendant la réception, un télégramme interrompu par le mot de code **ANUL ANUL** suivi de la séquence EOM, est considéré comme non reçu. Ce télégramme doit être à nouveau reçu de manière complète sous son numéro de série sur voie initial sans autre indication.

### 6.3 Altération

6.3.1 En cas d'altération du texte d'un télégramme, altération qui, pratiquement, ne pourra être constatée qu'au bureau d'arrivée, l'incident est traité par un message de service de bout en bout.

6.3.2 En cas d'altération d'un numéro de série sur voie, ce qui peut être constaté automatiquement à l'entrée d'un bureau, une demande de répétition de transmission par avis de service indiquant le numéro de série en litige, est envoyée au bureau situé le premier en amont sur la chaîne de circuit; ce bureau repasse le télégramme en question.

6.3.3 En cas d'enquête sur un télégramme dont le groupe d'identification a été altéré, les recherches sont faites en remontant de bureau en bureau et en identifiant le télégramme au moyen des informations d'exploitation.

## **7 Démarrage des moteurs**

7.1 Généralement, les moteurs des équipements terminaux des circuits tournent constamment, au moins pour les circuits intercontinentaux.

7.2 Cependant, les deux Administrations intéressées peuvent convenir d'exploiter un circuit avec des équipements terminaux dotés de minuterie d'arrêt et de démarrage de moteur; elles s'entendent sur les prescriptions à suivre pour commander le démarrage du moteur; les prescriptions de la Recommandation S.7 semblent les plus recommandables.

## **8 Utilisation d'appareils à impression sur bande**

8.1 Il convient de suivre la Recommandation S.5 en cas d'utilisation d'appareils à impression sur bande sur le système à retransmission de télégrammes.

## **9 Cas où il y a des bureaux à exploitation manuelle ou semi-automatique**

9.1 Pour les bureaux qui sont connectés à des centres complètement automatiques, il convient que les Administrations suivent d'aussi près que possible le format recommandé dans la présente Recommandation.

9.2 Il convient que les autres bureaux suivent également le format recommandé pour tout télégramme qui aura à entrer dans le système à retransmission de télégrammes sur une seconde liaison ou sur une liaison ultérieure.

## **10 Procédures à suivre pour le service automatique**

### *10.1 Répétitions et reprises – Définitions*

10.1.1 Répétition, entre deux centres ou bureaux connectés directement, d'un ou plusieurs télégrammes précédemment transmis.

10.1.2 Reprise, arrêt d'une transmission sur une voie, en reprenant à un télégramme particulier transmis précédemment et en continuant à partir de là.

10.1.3 Les reprises ou répétitions ne devraient comporter que les informations transmises la première fois. Les demandes de reprise de transmission ne se présentent qu'entre centres intéressés connectés directement. Les télégrammes ainsi répétés sont transmis seulement sous leurs numéros originaux de série sur voie.

10.1.4 Si la reprise d'un télégramme est assurée automatiquement par un centre de retransmission de télégrammes, il convient que cette reprise soit limitée au centre de retransmission ou au bureau connecté auquel la transmission avait été dirigée en premier lieu, ou à un centre ou bureau connecté vers lequel le trafic a été détourné.

### *10.2 Notes de service automatique*

10.2.1 Les notes de service automatique sont destinées à déclencher une action automatique d'un centre de retransmission de télégrammes. Qu'ils soient ou non engendrés automatiquement, ils sont numérotés dans la série normale.

10.2.2 Les notes de service automatique ne doivent être émises que par des stations directement rattachées au centre de retransmission automatique distant où l'action est déclenchée.

10.2.3 Lorsqu'une action automatique est nécessaire, la ligne de numérotation devrait être composée comme suit:

**ZCZC ABC000                      ou    ZCZC XQ**

10.2.4 Les notes de service automatique contiennent une ligne pilote avec un indicateur de destination spécial composé du code de pays suivi de **ZZ**; l'indicateur de priorité **B** doit être utilisé.

10.2.5 Une ligne de préambule peut figurer dans ces notes, elle peut se présenter sous une forme abrégée, par exemple, un groupe date et heure seulement.

10.2.6 Le texte doit commencer par un code de quatre lettres désignant l'action demandée:

**RRUN** pour répétition

**PUTB** pour reprise (retransmission de tous les télégrammes à partir d'un numéro donné)

**BK BK** pour interruption

**SITU** pour situation

**GAGA** pour reprise du trafic après interruption.

10.2.7 Les notes et réponses de service automatique doivent être conformes à la présentation indiquée à l'annexe A.

### 10.3 *Répétitions et reprises automatiques (commandes **RRUN** et **PUTB**)*

10.3.1 Si un centre dispose de la répétition et de la reprise automatiques de transmission, ces opérations devraient normalement être demandées par un autre centre qui lui est directement connecté dans les 24 heures qui suivent la première transmission du télégramme en cause.

10.3.2 La répétition d'un nombre maximal de 10 télégrammes peut être demandée au moyen d'une même note de service.

10.3.3 La retransmission peut être demandée au moyen d'une seule note de service (**PUTB**) pour un maximum de cinquante télégrammes.

10.3.4 Les télégrammes mentionnés dans une même demande de répétition ou de reprise automatique de transmission doivent tous porter le même indicateur de circuit.

10.3.5 Les répétitions et reprises automatiques de transmission devraient se faire sur la voie déjà utilisée pour la transmission du (des) télégramme(s) original(aux). Cependant, ils peuvent être transmis sur la liaison originalement utilisée sans l'être pour autant sur la même voie si les Administrations intéressées en sont convenues par avance.

10.3.6 Lorsqu'une réponse automatique n'est pas donnée immédiatement, la réponse doit être établie manuellement par la suite.

10.3.7 Le même format devrait aussi être utilisé par les centres qui ont accès aux systèmes de répétition automatique d'un centre distant et qui doivent préparer manuellement les notes d'échec.

### 10.4 *Arrêts et reprises automatiques de la transmission (commandes **BK BK** et **GAGA**)*

10.4.1 L'arrêt et la reprise automatiques de la transmission devraient pouvoir être possibles sur demande par tout centre directement connecté.

10.4.2 Ces deux possibilités devraient être offertes et permettre l'arrêt et la reprise sur une voie spécifiée aussi bien que sur toutes les voies d'une relation.

10.4.3 Dans le cas d'une commande d'arrêt général émise par un centre de retransmission de télégrammes, une note de service comportant une ligne de numérotation composée seulement de **ZCZC XQ** et dont la ligne pilote a un indicateur de destination spécial **XQXQ** doit être utilisée pour informer toutes les Administrations reliées.

### 10.5 *Demande de situation automatique (commande **SITU**)*

10.5.1 Si un centre est en mesure de fournir automatiquement les numéros de série sur voie du dernier télégramme reçu et du dernier envoyé, ces informations devraient normalement pouvoir être demandées par un autre centre qui lui est directement relié.

10.5.2 Les informations indiqueront l'heure à laquelle cette situation se réfère.

10.5.3 Les informations fournies doivent inclure la situation de toutes les voies de la même liaison.

### 10.6 *Contrôle de continuité automatique (**LRLS**)*

10.6.1 Un message de contrôle de continuité est transmis 60 minutes après la dernière émission ou la dernière réception sur un circuit.

10.6.2 Le format de ce message est identique à la réponse (**LRLS**) à une demande de situation.

## ANNEXE A

(à la Recommandation F.31)

### Exemples de format

#### A.1 Télégramme privé ordinaire (avec indication de service) (indiquant tous les signaux de fonctionnement)

<=  
↓ ZCZC→AOE↑262→↓LDB↑814→↓PLD↑606 <=  
↓ AASD→CO→GBLD→↑018 <=  
↓ LONDON↑/↓LD→↑18/16→22→1430 <= = =  
  
↓ LX <=  
HARRIS <=  
↑ 2462→↓SOUTHERNHIGHWAY <=  
SYDNEY <= = =  
  
CONGRATULATIONS→ON→YOUR→PROMOTION→AND <=  
BEST→WISHES→FOR→THE→FUTURE <=  
→→→→JOHN <= = = = = = = = = =  
  
↓ NNNN↓↓↓↓↓↓↓↓↓↓

#### A.2.1 Note de service demandant la répétition automatique d'un message

ZCZC ABC000 <= (ou ZCZC XQ)  
DPZZ BN FRZZ 000 <= (ZZ si la demande est composée automatiquement, XQ dans le cas contraire)  
PARIS 21 0926 <= = = (facultatif ou abrégé en cas de demande seulement)  
  
RRUN BCA165 <= = = = = = = = = =

NNNN

#### A.2.2 Note de service demandant la répétition automatique de plusieurs télégrammes successifs (10 messages au maximum)

ZCZC XQ <=  
DPZZ BN FRZZ 000 <=  
PARIS 21 0926 <= = =  
  
RRUN BCA286/293 <= = = = = = = = = =

NNNN

#### A.2.3 Note de service demandant la répétition automatique de plusieurs télégrammes non consécutifs (5 au maximum)

3 premières lignes identiques <= = =  
  
RRUN BCA123 141 162 173 <= = = = = = = = = =

NNNN

A.3 *Note de service demandant une reprise (50 télégrammes au maximum)*

3 premières lignes identiques <= ==

**PUTB BCA123** <= == == == == == == ==

NNNN

A.4.1 *Note de service avec commande d'interruption sur un circuit déterminé*

3 premières lignes identiques <= ==

**BK BK BCA** <= == == == == == == ==

NNNN

A.4.2 *Note de service avec commande d'interruption sur tous les circuits d'une relation*

3 premières lignes identiques <= ==

**BK BK** <= == == == == == == ==

NNNN

A.4.3 *Note de service avec commande d'interruption due à une défaillance de système*

**ZCZC XQ** <=

**XQXQ BN FRXQ 000** <=

Ligne de préambule facultative <= ==

**BK BK** <= == == == == == == ==

NNNN

A.5.1 *Note de service demandant la réouverture du trafic sur un circuit déterminé*

**ZCZC ABC000** <=

**DPZZ BN FRZZ 000** <=

Ligne de préambule facultative <= ==

**GAGA BCA** <= == == == == == == ==

NNNN

A.5.2 *Note de service demandant la réouverture du trafic sur tous les circuits d'une relation*

**ZCZC XQ** <=

**DPZZ BN FRZZ 000** <=

Ligne de préambule facultative <= ==

**GAGA** <= == == == == == == ==

NNNN

A.6.1 *Note de service pour une demande de situation*

**ZCZC LPA000 <=**  
**FRZZ BN GXZZ 000 <=**  
**LONDON 9 1027 <= == (facultatif)**

**SITU <= == == == == == == ==**

**NNNN**

A.6.2 *Format de la réponse à la demande de situation A.6.1*

**ZCZC PLA000 <=**  
**GXZZ BN FRZZ 000 <=**  
**PARIS 9 1031 <= == (Préambule complet obligatoire)**

**LRLS LPA074 PLA444 <=**  
**LPB570 PLB009 <=**  
**MISSING LPA040/043 <=**  
**LPB551 554 560 <= == == == == == == ==**

**NNNN**

**Références**

- [1] *Liste des indicateurs pour le système à retransmission de télégrammes et des codes d'identification des réseaux télex*, UIT, Genève.
- [2] *Nomenclature des bureaux télégraphiques ouverts au service international*, UIT, Genève.